

## Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs

Compte rendu de la réunion ordinaire du 9 février à 18h30  
Salle communale de Cravant  
(Convocation du 25 janvier 2017)

L'an deux mil dix-sept, le neuf février à 18h30, les membres du Conseil communautaire désignés par leurs communes se sont réunis à la Salle communale de Cravant sous la présidence de M. Dominique CHARLOT, Président.

Délégués titulaires présents : Mmes et MM. F. MONTREYNAUD, A. BLANDIN, J. MICHAUT, H. DAFFIX, J. COUDY, R. DEPUYDT, P. GENDRAUD, M.-J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, J.-L. DROIN, A. DUPRÉ, D. CHARLOT, C. LERMAN, A. GODARD, S. AUFRÈRE, J.-P. ROUSSEAU, J.-J. CARRÉ, O. FARAMA, M. PAUTRÉ, C. ROYER, A. FRUALDO, D. HUGOT, Th. CHENAL, C. COLAS, J. JOUBLIN, P.-G. QUIRIN, G. ARNOUTS, M. BARBÉ, P. MERLE, E. NAULOT, H. COMOY, E. MAUFROY, A. GARNIER, G. MARION, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, M. LEGOUGE, I. ESSEIVA, T. VERRIER, M. MOCQUOT, R. DEGRYSE, Y. DEPOUHON, M. GUÉRIN, J.-D. FRANCK, M. LEROI-GOURHAN, J.-M. FROMONOT, délégués des communes d'Aigremont, de Bazarnes, Beines, Béru, Bessy-sur-Cure, Carisey, Chablis, Deux Rivières, Fleys, Fontenay-près-Chablis, La Chapelle-Vaupelteigne, Lichères-près-Aigremont, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Maligny, Méré, Nitry, Poilly-sur-Serein, Pontigny, Prégilbert, Préhy, Rouvray, Saint-Cyr-les-Colons, Sainte-Pallaye, Sery, Tracy-sur-Yonne, Varennes, Venouse, Vermenton et Villy.

Délégués titulaires remplacés ou représentés : P. VOCORET, délégué titulaire de Chablis, représenté par P. GENDRAUD, C. CISLAGHI, délégué titulaire de Chablis, représenté par E. AUBRON, H. TREMBLAY, déléguée titulaire de Chablis, représentée par E. BOILEAU, A. DROIN, délégué titulaire de Chichée, remplacé par P. RAIMOND, B. PARTONNAUD, délégué titulaire de la commune de Tracy-sur-Yonne, représenté par J. JOUBLIN.

Délégués titulaires excusés : néant.

Délégués suppléants présents : Mmes et MM. S. BETHERY, M.-L. CAPITAIN, M. MARQUANT et M.-CI RELTIENNE, délégués des communes d'Aigremont, de Carisey, Nitry et Rouvray.

Délégués suppléants excusés : Mmes et MM. T. OLIVIER, I. GAGNEPAIN, J. BOCQUET, M. ROHAUT, A. BURETEY, M. ANDRU, X. COLLON, Th. MOTHE, V. MERESSE-BOUDIN, Ch. MALTOFF, P. SANCHEZ, G. DEFRANCE, M. PARIS, T. BAX, C. RABUAT, F. KWIATKOWSKI, J.-CI. RAPENEAU, F. GUEGUEN, F. DOLOZILEK, F. GOUNOT, L. HARDOUIN, C. ROGER, V. AHU, F. COLLET et B. LECUILLER, délégués des communes de Bazarnes, Beine, Béru, Bessy-sur-Cure, Chemilly-sur-Serein, Courgis, Fleys, Fontenay-près-Chablis, La Chapelle-Vaupelteigne, Lichères-près-Aigremont, Lignorelles, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Méré, Poilly-sur-Serein, Prégilbert, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons, Ste-Pallaye, Sery, Tracy-sur-Yonne, Varennes, Venouse et Villy.

Secrétaire de séance : Mme J. JOUBLIN

Participants : MM. N. ROBERT, directeur général des services, M. MACLE, directeur général adjoint des services

Commenté [NR1]:

	Nombre de membres titulaires	
Afférents au Conseil		qui ont pris part
Communautaire : 52	en exercice : 52	aux délibérations : 52

Madame Colette LERMAN, maire de la commune de Deux-Rivières, souhaite la bienvenue aux délégués du nouveau conseil communautaire.

Le Président souhaite rajouter un point à l'ordre du jour concernant la modification des statuts du PETR du Grand Auxerrois pour prendre en compte la nouvelle composition du comité syndical. Ce rajout et cette modification sont acceptés à l'unanimité.

### **1°) Administration Générale :**

- **Désignation des membres siégeant aux commissions thématiques intercommunales**

Suite à l'appel à candidatures lancé préalablement auprès des conseillers communautaires, le Président présente la composition des différentes commissions, qui figure en annexe du présent compte-rendu.

- **Convention ACTES**

Le conseil communautaire autorise le Président à conclure avec les services de l'Etat la convention ACTES, qui signifie « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » et qui permet la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaires. La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle.

- **Election des délégués au PÉTR du Grand Auxerrois**

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention, désigne les élus communautaires suivants, membres délégués titulaires et suppléants au PÉTR du Grand Auxerrois :

#### Titulaires :

- Colette LERMAN
- Patrick GENDRAUD
- Alain GODARD
- François COLLET
- Chantal ROYER
- Yves DEPOUHON
- Dominique CHARLOT

#### Suppléants :

- Joël RINTJEMA
- Marlène PAUTRE
- Raymond DEGRYSE

- **Election des délégués au Conseil d'Administration ALSH Filous Futés**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les conseillers communautaires suivants élus membres du conseil d'administration de l'association les Filous Futés :

- Hélène COMOY
- Jean-Dominique FRANCK
- Mylène GUERIN
- Colette LERMAN
- François COLLET

- **Election des représentants au conseil de crèche multi-accueil Sucre d'Orge**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les conseillers communautaires suivants élus membres du conseil de crèche :

- Jean-Dominique FRANCK
- Jeannine JOUBLIN
- Jacques COUDY

- **Election des délégués au Syndicat Mixte des Déchets Centre-Yonne**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les élus communautaires suivants, membres délégués titulaires au Syndicat Mixte d'Etudes pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne :

- Jean MICHAUT
- Daniel HUGOT
- Alain GODARD
- Philippe Gérard QUIRIN

## 2°) Finances

- **Création et élections des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Étienne BOILEAU rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies C IV, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée au sein des EPCI appliquant le régime de la taxe professionnelle unique, afin d'évaluer le montant total de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Le Président propose de répartir les sièges au sein de la CLECT ainsi :

- Communes de 0 à 999 habitants : 1 siège
- Communes de 1000 habitants et plus : 2 sièges

Le conseil communautaire décide de créer la CLECT conformément à cette proposition. La CLECT établira par la suite son règlement de fonctionnement reprenant toutefois les dispositions suivantes :

- *modalités de convocation* : les convocations sont adressées aux membres de la CLECT au moins 5 jours francs avant la date de réunion,
- *quorum* : aucun quorum n'est requis ; les titulaires pourront néanmoins se faire représenter par leur suppléant ou donner pouvoir à un autre membre,
- *adoption du rapport* : le rapport de la CLECT est adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Président demande que les communes fassent connaître dès que possible leur(s) représentant(s).

- **Ouverture anticipée de crédits d'investissements**

Le conseil communautaire autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Budget principal :

CHAPITRE 20 :

- Crédits à l'Article 2051 : 10 845,40 €
- Crédits à l'Article 2031 : 3 684 €
- Crédits à l'Article 20413 : 5 652 €

CHAPITRE 21 :

- Crédits à l'Article 2128 : 1 195,30€
- Crédits à l'Article 21318 336,38 €
- Crédits à l'Article 2138 : 19 756,30 €
- Crédits à l'Article 2182 : 18 115,16 €
- Crédits à l'Article 2184 : 572,29 € TTC

CHAPITRE 26 :

- Crédits à l'Article 261 : 43 163,80 €

Assainissement :

CHAPITRE 20 : Crédits à l'Article 2051 : 5 025,32 €

CHAPITRE 21 : Crédits à l'article 2156 : 6 710,95 €

CHAPITRE 23 : Crédits à l'article 2315 : 5 613,35 €

Gérard MARION et Raymond DEPUYDT interrogent le Président sur l'avancement des dossiers de montée en débit et de téléphonie.

Le montant du rachat des actions de Yonne Equipement de l'ex-CCPC est intégré aux crédits votés.

Etienne BOILEAU présente le projet de location transitoire d'un serveur en attendant l'achat d'un serveur définitif.

Raymond DEPUYDT indique que la commune a en cours un projet de contrôle général du réseau d'assainissement collectif, avec passage caméra et test à la fumée. Le contrat n'est pas signé. Il s'interroge sur l'opportunité de le signer.

Dominique Charlot lui répond qu'actuellement la compétence reste à la commune, la prise de compétence éventuelle par la communauté de communes devant être décidée avant le 1er janvier 2018. Il précise que le fait qu'il y ait ou non une échéance imposée par l'Agence de l'Eau doit motiver la décision de la commune.

Stéphane AUFRÈRE indique que dans sa commune l'étude d'assainissement collectif est terminée et réglée par la commune. Le Président lui demande d'inviter le responsable de la commission pour toute nouvelle réunion.

- **Convention de partenariat pour autoriser les paiements *CESU, bons CAF, Chèques Vacances.***

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention permettant ces paiements, afin de faciliter les démarches des usagers et d'améliorer ainsi l'accès aux services publics communautaires.

### **3°) Ressources Humaines**

- **Tableau des effectifs et information relative à l'organigramme des services**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs, arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et présenté en annexe.

Gérard MARION demande des précisions administratives sur le départ de Pauline Janny.  
Dominique CHARLOT répond qu'elle est en détachement mais qu'elle reste inscrite à l'effectif.  
Alain GODARD demande le nombre d'équivalents temps plein.  
Raymond DEPUYDT a relevé que la CCECY avait beaucoup de personnel. Dominique CHARLOT répond que beaucoup de services étaient exercés en régie.

- **Création du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Patrick GENDRAUD rappelle que l'effectif de la collectivité, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2017, est de 68 agents, ce qui nécessite la création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Ces comités sont des instances consultatives, composées de représentants des collectivités territoriales d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part.

Ainsi, le CT est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

De son côté, le CHSCT a pour rôle de contribuer :

- à la protection de la santé des agents ainsi que les personnes extérieures à la collectivité dans l'enceinte de celle-ci,
- à l'amélioration des conditions de travail,

- à veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières, ainsi qu'à leurs mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer un comité technique placé sous la présidence de Dominique CHARLOT, et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé sous la présidence de Patrick GENDRAUD.

- **Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe au sein du CT et du CHSCT un nombre de représentants de la communauté de communes égal à celui des représentants des agents titulaires et suppléants, et désigne en qualité de délégués de la communauté de communes au sein du comité les membres suivants :

- Dominique CHARLOT
- Patrick GENDRAUD
- Jeannine JOUBLIN

#### **4°) Tourisme**

- **Convention d'Objectifs et de Moyens avec les deux Offices de Tourisme (3 mois) et fixation des subventions aux Offices de Tourisme**

Marie-José VAILLANT rappelle que la dissolution des associations gestionnaires des Offices de Tourisme sera effective au 30 mars prochain. Aussi, afin de permettre le paiement des salaires, il est demandé aux membres du conseil :

- d'autoriser le versement des subventions suivantes :
  - pour l'Office de Tourisme de Chablis/Pontigny : 27 200 €
  - pour l'Office de Tourisme de Vermenton : 15 000 €.

De plus, il est précisé que, lorsque le montant annuel d'une subvention octroyée à un organisme dépasse 23 000 €, une convention doit être conclue avec cet organisme, cette convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le conseil communautaire autorise par conséquent le Président à signer une convention avec les associations en précisant les modalités de versement.

#### **5°) Ecole de musique intercommunale**

- **Convention 2017 de mise à disposition de personnel enseignant musicien avec Yonne Arts Vivants**

Jean-Dominique FRANCK rappelle que la Communauté de communes est adhérente de l'Association Yonne Arts Vivants. À ce titre, les enseignants musiciens et danseurs sont mis à disposition de l'Ecole de Musique Intercommunale par voie de convention.

En raison de la dissolution programmée de l'association Yonne Arts Vivants, la convention 2017 concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017.

Le volume horaire global hebdomadaire sollicité est le suivant :

- pour les antennes de Chablis et Pontigny : 104,25 h pour un coût de 84 297 € pour 6 mois,
- pour l'antenne de Vermenton : 36,75 h pour un coût de 28 925 € pour 6 mois,
- soit un total pour l'ensemble de la 3CVT de 141 h pour un coût total de 113 222 € pour 6 mois.

L'aide du Conseil Départemental en 2017 est de 40 500 €.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention d'adhésion à Yonne Arts Vivants jusqu'au 30 juin 2017, à verser la cotisation correspondante ainsi qu'à signer la convention de mise à disposition des personnels enseignants.

Dominique CHARLOT fait par ailleurs le point sur la réflexion en cours concernant les conditions d'emploi des personnels enseignants après la dissolution de Yonne Arts Vivants.

## **6°) Extrascolaire**

- **ALSH de Chablis : recrutement d'agents en contrat d'engagement éducatif (CEE)**

Hélène COMOY présente le contrat d'engagement éducatif (CEE), contrat de travail de droit privé à durée déterminée, qui organise les relations de travail des animateurs, éducateurs et directeurs en centres de loisirs ou de vacances.

Ce contrat de travail est soumis à un régime dérogatoire aux dispositions du Code du Travail pour ce qui concerne la durée de travail et la rémunération.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours,
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire.

Afin de permettre le fonctionnement de l'ALSH de Chablis, le conseil communautaire autorise le Président à procéder au recrutement de deux animateurs en contrat d'engagement éducatif.

### **7°) Maison de santé : confirmation de l'attribution marchés de travaux de construction.**

Suite à la création de la Communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs, il convient que les marchés soient réattribués sous l'égide de la nouvelle communauté de communes.

La commission d'appel d'offres du 21 décembre 2016 avait retenu les offres suivantes validées par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Chablisien :

- Pour le lot n°01 : VRD / Espaces verts / Eclairage extérieur :  
L'entreprise COLAS pour un montant de 242 860,00 € H.T.

- Pour le lot n°02 : Maçonnerie / Gros-Œuvre / Béton surfacé :  
L'entreprise CESCHIN pour un montant de 132 385,07 € H.T.

- Pour le lot n°03 : Charpente / Couverture :  
L'entreprise CHEMOLLE pour un montant de 133 110,72 € H.T.

- Pour le lot n°04 : Etanchéité / Bardage : lancement d'une nouvelle consultation

- Pour le lot n°05 : Menuiseries Extérieures Aluminium :  
L'entreprise PACOTTE ET MIGNOTTE pour un montant de 137 871,00 € H.T.

- Pour le lot n°06 : Serrurerie :  
L'entreprise JERUSALEM pour un montant de 29 388,38€ H.T.

- Pour le lot n°07 : Façade ITE :  
L'entreprise GEBAT pour un montant de 42 285,06 € H.T.

- Pour le lot n°08 : Doublages / Cloisons / Peintures :  
L'entreprise CHIAVAZZA-SCOBAT pour un montant de 62 540,49 € H.T.

- Pour le lot n°9 : Faux-Plafonds :  
L'entreprise WE SOL'D pour un montant de 13 347,30 € H.T.

- Pour le lot n°10 : Menuiseries Intérieures / Aménagements :  
L'entreprise VARENNES MENUISERIE pour un montant de 63 862,26 € H.T.

- Pour le lot n°11 : Carrelages / Faïences / Chapes :  
L'entreprise ART ET TECH pour un montant de 32 478,81 € H.T.

- Pour le lot n°12 : Sols Souples :  
L'entreprise CARRELAGE DAVID pour un montant de 13 906,00 € H.T.

- Pour le lot n°13 : Plomberie / Chauffage / Ventilation :  
L'entreprise JAULGELEC pour un montant de 124 990,11 € H.T.



- Pour le lot n°14 : Electricité CFO / CFA :

L'entreprise EIFFAGE pour un montant de 104 394,57 € H.T.

**8°) Informations et questions diverses :**

Les dates de prochaines réunions sont actualisées :

- ajout d'un conseil communautaire le 9 mars,
- bureau communautaire du 23 mars,
- Conseil communautaire du 30 mars (ou report avant le 15 avril date limite de vote des budgets).

Dominique CHARLOT répond à une question de Christiane COLAS sur la participation des conseillers municipaux. Comme cette participation est difficile, il propose, pour maintenir le lien, des réunions territoriales avec les conseillers municipaux, sous forme de demi-journées et sur un thème déterminé.

Il précise par ailleurs qu'il convient de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagnement financier avec taux d'aide 80 %, afin de préparer le transfert de la compétence eau-assainissement.

Yves DEPOUHON demande comment s'organise concrètement l'instruction des actes d'urbanisme. Dominique CHARLOT répond qu'une mutualisation est possible soit avec la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, soit avec la commune de Deux-Rivières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.